



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

L'an deux mille vingt,

Le 5 mars à 19 heures

Le Conseil municipal légalement convoqué le 28 février s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Martial VANDEWOESTYNE, Maire

Membres élus du 23 mars 2014

Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (26 Membres)

M. VANDEWOESTYNE Martial, Maire – M. GOULOIS Bernard, 1^{er} Adjoint – Mme SANCHEZ Caroline, 2^e Adjointe – M. GOEMINNE Thierry, 3^e Adjoint – Mme CAUVIN Léa, 4^e Adjointe – M. WOSKALO Christophe, 5^e Adjoint – Mme DEFOSSEZ Marie-Christine, 6^e Adjointe – M. GLORIEUX Philippe, 7^e Adjoint – Mme AUBERT Emmanuelle, 8^e Adjointe – M. TISON Joël – M. DESUMEUR Claude – Mme DESAILLY Lisette – Mme GERVAIS Monique – M. ROBILLIART Francis – M. GUELQUE Jean-Paul – M. POL Christian – M. WATTIAUX Bernard – Mme SPRIMONT Evelyne – Mme DELECOURT Claudine – M. BLASSEL Serge – Mme JUDE Elisabeth – Mme HOGUET Marie-José – M. DOUTRELANT Christophe – M. GUENEZ Frédéric – Mme KRZYKALA Peggy – Mme SCRIPZAC Edith, conseillers municipaux

Membres excusés :

Membres excusés et représentés : Mme GERVAIS Monique (M. GLORIEUX Philippe) – Mme DELECOURT Claudine (Mme KRZYKALA Peggy) – Mme SPRIMONT Evelyne (Mme CAUVIN Léa)

Membres absents : M. ROBILLIART Francis – Mme SCRIPZAC Edith

Secrétaire de séance : Mme DEFOSSEZ Marie-Christine

2020-01-12

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Point sur la Procédure de modification et de révision

Le PLU constitue le document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

La commune de Lambres-lez-Douai est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/2015. Celui-ci n'a pour le moment fait l'objet d'aucune procédure d'urbanisme visant à le faire évoluer.

Les deux présentes procédures constituent par conséquent la révision allégée n°1 et la procédure de modification n°1 du PLU de Lambres-lez-Douai.

1- La procédure de révision allégée n°1 :

Cette 1^{ère} révision allégée du PLU de Lambres-lez-Douai vise :

- à réduire la marge de recul de 75 mètres imposée par la loi Barnier le long de la RD 325 ;

Les procédures de révision et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont fixées par les articles L153-31 à L153-35 du Code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé le 18 février 2015. Depuis cette date, les élus ont constaté que l'objectif de poursuite du développement commercial du quartier du Raquet n'était pas totalement satisfaisant le long de la RD 325 (Orientation 4 Objectif 5 du PADD du PLU).

Or, le long de la RD 325, par application de la loi Barnier, le règlement du PLU impose un recul de 75 mètres pour toute nouvelle construction. Cette règle hypothèque fortement l'émergence de nouveaux projets sur ce site de la commune.

Cette révision allégée du PLU nécessite donc:

- Des corrections du règlement écrit du PLU pour la zone UF,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'entrée de ville du Raquet depuis l'ouest afin d'intégrer les objectifs de préservation des qualités de l'entrée de ville en adéquation avec l'étude d'entrée de ville.

Cette OAP concerne l'entrée de ville depuis la RD 325.

Cette zone présente un enjeu important pour l'agglomération douaisienne. Elle présente en effet une entrée de ville et une zone où le commerce s'est développé sans réel cadre préalable (contrairement à la Zone du Luc à Dechy par exemple).

L'OAP doit permettre de donner une meilleure cohérence urbaine et paysagère au secteur tout en prévoyant l'accueil de nouvelles activités commerciales d'hôtellerie-restauration.

2- La procédure de modification du PLU :

Après 3 ans d'application des règles du PLU sur la commune, un premier retour d'expérience incite à réaliser quelques amendements :

- préciser quelques règles d'aspects extérieurs des constructions et de clôtures ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Faire évoluer le contenu de certaines OAP afin de tenir compte de l'évolution de certains projets ;

Cette OAP concerne un site de renouvellement urbain sur la cité des cheminots et plus précisément sur la rue Paul Doumer

- Créer une OAP pour la cité des cheminots (Rue Paul Doumer) ;

Il s'agit donc de tirer profit des trois premières années d'application du PLU et de l'évolution de certains projets d'urbanisme pour faire évoluer certaines règles de manière à faciliter l'obtention des permis de construire ou permis d'aménager sans remettre en cause le projet initial de la commune.

3- Suite de la procédure avant approbation

Ces deux procédures de PLU sont traitées conjointement. Ainsi, une réunion publique avec les personnes associées a eu lieu le 23 janvier 2020 sans remarques particulières.

Le Tribunal Administratif a donc désigné un commissaire enquêteur.

Aucune évaluation environnementale n'a été imposée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, une enquête publique de 15 jours est donc suffisante.

L'enquête publique va donc avoir lieu du **lundi 16 mars au mardi 31 mars 2020** dans nos locaux avec 3 permanences du commissaire enquêteur les : lundi 16 mars de 9h00 à 12h00 ; jeudi 26 mars de 14h00 à 17h00 ; mercredi de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera accessible :

- sur notre site internet
- sur un dossier papier en un ou plusieurs lieux
- en accès gratuit sur un ou des poste(s) informatique(s) dans un ou plusieurs lieux.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur qui établit un Procès-Verbal de synthèse des observations à remettre dans les 8 jours au maire.

Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles (R.123-18 du code de l'env.). Sans ce Procès-Verbal de synthèse, le commissaire enquêteur ne pourra produire son rapport. Le commissaire enquêteur transmet ensuite au maire, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Dès l'approbation et l'opposabilité de notre PLU, celui-ci sera publié sous le géoportail de l'urbanisme.

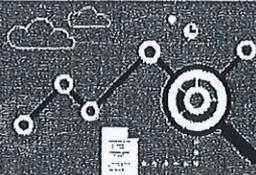
Sur avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, accessibilité », le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME,


Maire,
[Signature]
Martial VANDEWOESTYNE



Tiers de télétransmission multiprotocole



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lambres-lez-Douai

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_2020_01_409
Date de la décision:	2020-03-05 00:00:00+01
Objet:	Plan Local d'Urbanisme - Point sur la procédure de modification et de révision
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique:	059-215903295-20200305-DEL_2020_01_409-D-E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive:

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215903295-20200305-DEL_2020_01_409-DE-1-1_0.xml	text/xml	910
nom de original:		
12_PLU_ Point sur la proc_ dure de modification et de r_ vision.pdf	application/pdf	152974
nom de métier:		
99_DE-059-215903295-20200305-DEL_2020_01_409-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	152974

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2020 à 15h46min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2020 à 15h46min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2020 à 15h46min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2020 à 15h46min45s	Reçu par le MI le 2020-03-10